



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-117

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2021-07-23-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public SIP de Niort - DDFIP79 (1 page)

Page 3

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale**

79-2021-07-23-00001 - arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de CHENAY élection partielle (2 pages)

Page 5

DDFIP 79

79-2021-07-23-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public SIP  
de Niort - DDFIP79



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service SCMA  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service des impôts des particuliers de Niort**

**Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service des impôts des particuliers de Niort situé 171 avenue de Paris, est fermé à partir de 12H00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles) à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 23 juillet 2021  
Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques  
des Deux-Sèvres,

Philippe FERTIER POTTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-07-23-00001

arrêté préfectoral portant convocation des  
électeurs de la commune de CHENAY élection  
partielle



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections et de l'Administration générale

**ARRÊTÉ préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de CHENAY en vue de l'élection partielle complémentaire de deux conseillers municipaux**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.20, L.30 à L.40, L.54 à L. 68, L.225 à L.259.1 et R.1 à R.21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU la démission de M. Damien DUTEMPLE de son mandat de conseiller municipal de la commune de CHENAY, acceptée par le Préfet des Deux-Sèvres le 18 juin 2021 ;

VU la démission de M. José VIGNAULT-LALOT de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune de CHENAY, acceptée par le Préfet des Deux-Sèvres le 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de CHENAY est de onze membres et que par suite de ces démissions, l'effectif dudit conseil municipal est actuellement de neuf membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il incombe à l'autorité administrative d'organiser une élection partielle complémentaire afin de pourvoir les sièges vacants avant toute élection d'un maire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la commune de CHENAY sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal.

**ARTICLE 2 :** La date de cette élection est fixée au dimanche 12 septembre 2021 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 19 septembre 2021.

.../...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à NIORT.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du lundi 23 août au mercredi 25 août 2021 de 8h30 à 12h30,
- le jeudi 26 août 2021 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 13 septembre 2021 de 8h30 à 12h30,
- le mardi 14 septembre 2021 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : Cette élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins de la première adjointe au maire de CHENAY.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture et la première adjointe au maire de CHENAY, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 22 juillet 2021

Le Préfet



Emmanuel AUBRY